

08.04.2022 - 15:31 Uhr

Gotham City: Le Conseil de la presse estime que le média en ligne n'a pas caché d'éléments essentiels et n'avait pas à anonymiser l'identité de l'homme d'affaires (prise de position 11/2022)

Berne (ots) -

Parties: Rodrik c. "gothamcity.ch"

Thèmes: Recherche de la vérité / Ne pas supprimer d'éléments essentiels / Identification

Plainte rejetée

Résumé

Le Conseil suisse de la presse a rejeté une plainte dirigée contre "gothamcity.ch". La plainte était motivée par un article consacré aux pressions judiciaires exercées sur ce média à travers la multiplication des demandes de mesures superprovisionnelles et la difficulté de recouvrer les dépens accordés par les tribunaux en cas de victoire. Cité dans ce contexte, un trader turco-suisse reprochait au média d'avoir caché des éléments importants de la procédure civile qui les avait opposés et d'avoir à nouveau publié son nom sans que cela soit motivé par un quelconque intérêt public. Ce différend avait fait l'objet d'un droit de réponse et "gothamcity.ch" maintenait sa version.

Le Conseil de la presse a estimé que la publication d'un droit de réponse ne rendait pas les griefs caducs et ne pouvait en soi motiver un refus d'entrée en matière. Il a en revanche considéré qu'aucun des éléments de la plainte n'était fondé. Un lien permettait au lecteur averti d'accéder à la décision de justice et de comprendre le contexte global, aucune information essentielle n'avait été cachée, le plaignant avait bel et bien tardé à verser les dépens et sa notoriété justifiait de donner son identité.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100887710 abgerufen werden.